

LA LIVRAISON DES JOURNAUX DE L'OUEST  
À OTTAWA

Question n° 541—**M. Pascoe**:

1. La suppression du service assuré par le *Dominion* du Pacifique-Canadien est-elle cause de l'arrivée tardive à Ottawa des quotidiens de l'Ouest?

2. Est-il possible d'établir un service plus rapide pour assurer l'expédition de ces journaux de l'Ouest?

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes)**: 1. Non. Le service de livraison des quotidiens de l'Ouest à Ottawa est au moins égal au service qui était fourni lorsque le courrier était transporté par le *Dominion*.

2. Présentement, le ministère des Postes utilise au mieux possible les services de transport existants.

LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE  
CONSTRUCTION ET LES MACHINES

Question n° 615—**M. Madill**:

1. L'impôt de 11 p. 100 sur la vente des matériaux de construction et des machines de production, institué le 13 juin 1963, s'applique-t-il à un contrat signé le 10 juin 1963?

2. Quelles sociétés et quels particuliers remettent au ministère du Revenu national l'impôt en question?

3. Comment le ministère du Revenu national s'assure-t-il que l'impôt a été effectivement appliqué aux ventes de matériaux de construction et remis au ministère?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national)**: 1. L'article 10 des modifications apportées en 1963 à la Loi sur la taxe d'accise prévoit un dégrèvement de taxe de vente lorsqu'un vendeur au Canada de matériaux de construction et de machines de production exempts de la taxe de vente avant le 14 juin 1963 a conclu, avant cette date-là, un contrat à prix forfaitaire qui ne lui permet pas d'ajouter la taxe de vente.

2. La taxe de vente est remise à l'égard des marchandises imposables fabriquées ou produites au Canada par les fabricants ou les grossistes munis de licence.

3. Les fabricants et les grossistes pourvus de licence sont soumis à une vérification périodique par des vérificateurs de taxe d'accise qui s'assurent alors que le montant exact de taxe de vente a été remis au Ministère sur les ventes imposables de matériaux de construction, de machines de production et de tous autres produits imposables.

\*L'ÉVASION DE PRISONNIERS AU PÉNITENCIER  
DE COLLINS BAY

Question n° 654—**M. Alkenbrack**:

Y a-t-il eu une enquête spéciale sur les facteurs ainsi que sur les personnes qui ont contribué à l'évasion du pénitencier de Collins Bay, le mercredi 9 février 1966, de trois prisonniers dangereux qu'on a capturés par la suite près de St. Catharines;

[L'hon. M. McIlraith.]

dans l'affirmative, le gouvernement présentera-t-il un rapport à la Chambre sur les conclusions de cette enquête?

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général)**: Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie est: Conformément à la Section 13 de la loi sur les pénitenciers, le Commissaire des pénitenciers a désigné son Honneur le juge Harry R. Deyman, juge de la Cour de comté, de Peterborough (Ontario), pour faire enquête et rapport concernant les circonstances relatives à l'évasion de 4 détenus du pénitencier de Collin's Bay, dans la province d'Ontario, le 9 février 1966.

La réponse à la deuxième partie est: Oui.

LA PARTICIPATION FÉDÉRALE À LA  
CONSTRUCTION DE LA ROUTE  
FLEUR-DE-LYS (N.-É.)

Question n° 659—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)**:

1. L'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique a-t-il étudié l'aide à apporter à la province de la Nouvelle-Écosse pour la construction de la route Fleur-de-Lys et, dans le cas de l'affirmative, quand cette question a-t-elle été étudiée?

2. L'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique a-t-il envisagé d'accorder une aide financière pour la construction de la route Fleur-de-Lys?

3. L'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique en est-il arrivé à un accord sur l'aide à fournir pour la construction de la route Fleur-de-Lys et, dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de l'aide financière qui sera accordé?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports)**: L'Office d'expansion économique de la région atlantique communique les renseignements suivants:

1. Oui, du 5 au 7 juillet 1965 et le 30 septembre 1965.

2. Oui, mais seulement dans le cadre d'un programme éventuel d'aménagement de routes touristiques dans l'ensemble de la région atlantique.

3. Non.

LE DIRECTEUR DU BUREAU DE L'IMPÔT À  
ROUYN

Question n° 729—**M. Caouette**:

1. Qui a été directeur du bureau de l'impôt sur le revenu à Rouyn de 1960 à ce jour?

2. Cette personne a-t-elle fait l'objet d'un changement de région et, dans le cas de l'affirmative, où a-t-elle été mutée?

3. Qui a été désigné pour le remplacer à Rouyn?

4. La langue maternelle du nouveau directeur de Rouyn est-elle le français?

5. Ce directeur est-il bilingue?

6. Le Service civil avait-il dans ses rangs un Canadien français pour diriger un bureau de l'impôt dans la région à 90 p. 100 de langue française?